

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 18 juillet 2005

DOSSIER : 2005-UO/TI-23

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Richard Lindseth Architecture, Calgary (Alberta), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Richard Lindseth Architecture comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une copie – pour les besoins de la rénovation seulement – des plans architecturaux conçus par *J. Sertic Homes* (J. Mossman, ingénieur, et J. Pasalic, dessinateur), pour le bien immeuble situé au 41, Woodhaven View S.W., dans la municipalité de Calgary, province de l'Alberta.

La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2005. La reproduction autorisée doit donc être terminée au plus tard à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La titulaire paiera la somme de 25 \$ à toute personne qui établit, avant le 31 décembre 2010, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads "Claude Majeau".

Claude Majeau